



Mairie de l'Île Bouchard

Arrêté

De circulation pour empiètement

Sur la chaussée

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 03 mai 2023 de Monsieur Royer Pierre, conducteur de travaux, de la société Telelec Réseaux domicilié au 02 rue d'Allemagne 86170 à CISSE,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du mardi 09 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023 Place Chamaillard 37220 à l'Île Bouchard,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de fouille de suppression de branchement, de terrassement et de remblaiement, un empiètement sur chaussée sera effectué Place Chamaillard 37220 à l'Île Bouchard du mardi 09 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Telelec réseaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, l'entreprise Telelec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard, le 03 mai 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

François De LAFORCADE

Arrêté n° 2023-05-75	
PUBLIÉ LE	03/05/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

